

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1121 Subvention (18.500 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Ateliers du Chaudron (11e).

M. Bruno JULLIARD et Mmes Pauline VERON, Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers du Chaudron, dans le cadre de la politique de la Ville, de la culture et de la jeunesse ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission, par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ateliers du Chaudron 31, passage de Ménilmontant 75011 Paris qui a pour objet toutes actions culturelles, tendant à développer auprès des publics les plus diversifiés la connaissance et la pratique des arts du spectacle. Simpa 11108.

Article 2 : Une subvention de 18.500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2014 et suivants, sous réserve de décision de financement et répartie comme suit :

-8.000 euros, chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001, provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, 2014_01846 (DPVI).

-7.500 euros, chapitre 65, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 au titre de la culture, 2014_01834 (DAC).

-3.000 euros, chapitre 65, rubrique 422, nature 6574, ligne VF88004, au titre de la jeunesse, 2014_01844 (DJS)